



VILLE D'ARLON
Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

GEMENG HABSCHT

15 AVR. 2025

ENTRÉE

Livre I^{er} du Code de l'Environnement, art. D.29

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS - ENQUÊTE PUBLIQUE

REF. COMMUNE : PEN 24/008

REF. SPW : 10018086

L'Administration communale porte à la connaissance de la population la demande de permis d'environnement introduite par le **MINISTRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES** dont les bureaux sont établis Boulevard Leopold II 44, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, ayant pour objet le **renouvellement du permis d'environnement du Centre Sportif de l'Hydrion (projet de classe 2) à ARLON, rue de l'Hydrion 108, consistant au maintien en activité du centre, en ce compris l'hôtel, le restaurant, les chalets, les terrains extérieurs et le hall omnisport, et rénover la piscine et ses annexes, sur la parcelle cadastrée ARLON / 6ème DIVISION / HEINSCH / Section C n° 2322 S.**

Sur base des éléments du dossier, le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Affichage du présent avis le : **11 avril 2025**
Ouverture de l'enquête le : **16 avril 2025**
Clôture de l'enquête le : **30 avril 2025 à 15h00** à l'Administration communale d'Arlon, rue Paul Reuter 8 – ARLON Service Urbanisme (Niveau A3)

Le dossier peut être consulté à partir du **16 avril 2025** à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme Etage A3, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous les après-midi du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600).

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales dans le délai mentionné ci-dessus, et ce, jusqu'à la clôture de l'enquête à : Administration communale, Service Urbanisme, rue Paul Reuter 8, à 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du gestionnaire de dossier, Monsieur Grégory MOREAU, Architecte - Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations du Sport et des IPPJ, au 0473/94.10.78 ou par mail : gregory.moreau@cfwb.be.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Arlon, le 9 avril 2025

Pour le Collège,

Le Directeur général,

C. LECLERCQ



Le Bourgmestre,

V. MAGNUS